

# Procès-verbal

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

## DATE DE LA CONVOCATION : 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 16 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Céline DELIGNY ESTOVERT, président.

## PRÉSENTS : 8

Céline DELIGNY-ESTOVERT- Françoise JUGE – Laurette CARRASCO – Cathy DUBOURG – Michel HERCENT – Marie KERGREIS - Cathy DURUT - Beatrice LANNOY-

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : 0

## ABSENTS : 3

Marc ANGLA - Michel COUSSEAU – Marion LORA

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise JUGE

## ORDRE DU JOUR

- **01/16-04/2026** – Approbation du dernier procès-verbal de la séance du 25 mars 2025
- **02/16-04-2026** – Election du vice-président et du vice-président délégué
- **03/16-04-2026** – Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration
- **04/16-04-2026** – Délégation de pouvoir consentie au Président par le conseil d'administration
- **05/16-04-2026** – Délégation de pouvoir et de signature consentie pour l'attribution d'aides facultatives
- **06/16-04-2026** – Adoption d'une commission permanente
- **07/16-04-2026** – Présentation du R.O.B.

Informations diverses

Quorum étant réuni, Mme la Présidente ouvre la séance à 18h05.

*Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres du conseil d'administration pour leur présence à cette première réunion.*

La charte des membres du CCAS a été remise aux participants présents.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.  
Le PV est ensuite approuvé.

Pour : 7 voix  
Contre : 0  
Abstention : 1

## Election du Vice-président du CCAS et du Vice-président délégué

Madame la Présidente rappelle que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Madame Françoise Juge s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS et Madame Marie KERGREIS à la fonction de Vice-présidente déléguée.  
Il a donc été procédé au vote du Vice-Président et du Vice-Président délégué à mains levées.

**Ont obtenu : (lettres puis chiffre)**

- Mme Françoise JUGE : 8 (huit) voix

**Mme Françoise JUGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-présidente.**

**Ont obtenu : (lettres puis chiffre)**

- Mme Marie KERGREIS : 8 (huit) voix

**Mme Marie KERGREIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Vice-présidente déléguée.**

## Adoption du règlement du conseil d'administration du CCAS

Madame la Présidente explique que suivant l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Elle précise que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délégations de pouvoir consenties au Président par le Conseil d'administration**

Madame la Présidente explique que pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, qu'une délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du centre d'action sociale de toute action en justice devant tout type de juridiction, notamment :
  - les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - les affaires relevant du Tribunal Administratif ;
  - les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes...

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

**Adopté à l'unanimité**

## **Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et au Vice-Président et vice-président délégué du CCAS pour l'attribution d'aides facultatives**

Madame la Présidente explique la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

Une délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à sa Présidente Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président et au Vice-Président délégué dans les mêmes conditions.

**Adopté à l'unanimité**

## Adoption d'une commission permanente

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S.

Il est précisé que la commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui ont été confiées.

Sont désignés :

- Laurette CARRASCO
- Cathy DURUT
- Michel HERCENT
- Beatrice LANNOY

## Adopté à l'unanimité

## Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026 et débat d'orientation budgétaire

Madame la Présidente expose que, conformément aux dispositions légales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Or, la commune ayant officiellement dépassé ce cap au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce débat est nécessaire et obligatoire avant l'adoption du budget primitif 2026.

Ce dernier doit se dérouler au maximum dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Celui-ci vise à informer l'assemblée sur la situation financière et à présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Le rapport présenté s'articule autour des points suivants :

1. **Le contexte économique national** et les dispositions de la Loi de Finances.
2. **Les orientations stratégiques et les objectifs de pilotage du CCAS.**
3. **L'évolution des ressources** (fiscalité, dotations de l'État).
4. **Les orientations de la section de fonctionnement** (maîtrise des charges à caractère général, évolution de la masse salariale).
5. **La stratégie d'investissement** (projets phares, calendrier de réalisation).

**La structure de la dette** et la capacité d'autofinancement.

## Adopté à l'unanimité

→ **Questions et Informations diverses (en séance)**

Le règlement intérieur sera revu lors de la prochaine séance.

La séance est clôturée à 19h05

**La Présidente**  
**Céline DELIGNY ESTOVERT**

**La secrétaire de séance**  
**Françoise JUGE**

